Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260505-D05052026106DE-DE

CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq mai deux mille vingt-six

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 29 avril 2026.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BRIENS Stéphanie, CADIEU Jean-Paul, CHARPENTIER Olivier, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DUPUIS Arnaud, GUENY Cyril, HANNOUCHE Lise, KERMARREC Sarah, LAUGERAT Lilian, LE BALC'H Hubert, LEBOUC Nelly, PERCHAIS Éric, PÉTIGNY Patrick, PICOT Sonia, QUIVIGER Éric, ROUSSELOT Alain, SAVOYE Frédérique, STEPHAN Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur CHOUBRAC Damien (procuration à Monsieur DESBLÉS Hubert), Monsieur DROUILLÉ Jérémie (procuration à Madame BODIN Lucie), Madame POULAIN-JAMILLOUX Mélanie (procuration à Monsieur PÉTIGNY Patrick), Madame RAULT Mathilde (procuration à Monsieur QUIVIGER Éric).

ABSENTES NON EXCUSÉES : Madame COLOMBEAU Estelle, Madame GUÉRIN Florence.

SECRÉTAIRE : Madame de la VERGNE Aude.

Nombre de Conseillers :
. en exercice : 29
. présent(s) ou représenté(s) : **27**
. absent(s) et non représenté(s) : **2**

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260505-D05052026106DE-DE

Délibération N°2026/106 du Conseil Municipal du 5 mai 2026
Publiée le 6 mai 2026

DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 et suivants ;

VU l'obligation faite au Conseil Municipal de délibérer, dans les trois mois suivants son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus dans le respect du principe d'égalité entre ses membres ;

CONSIDÉRANT que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'Intérieur ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un droit individuel à la formation (DIF), mobilisable à leur initiative et financé par une cotisation obligatoire prélevée sur leurs indemnités de fonction, indépendamment du budget communal ;

Les orientations suivantes sont prioritaires pour 2026 :
- Une formation collective en urbanisme,
- Une formation collective en finances locales.

Pour les mois suivants, le budget formation des élus s'orientera vers une formation en prise de parole. En effet, les élus étant en contact direct avec les habitants et devant prendre la parole lors des réunions, il semble nécessaire de savoir expliquer, donner du sens tout en sachant gérer son stress.

Des demandes individuelles pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles et dans le cadre d'un ordre de priorité.

- **Dépôt et instruction des demandes de formation :**

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande auprès du Maire, via le service des Ressources Humaines.

…/…

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260505-D05052026106DE-DE

Cette demande doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (*coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc...*).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur.

- **Vote des crédits :**

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Comme voté au budget annuel 2026, les crédits alloués sont de 7 000 euros pour le budget de formation.

- **Prise en charge des frais :**

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du *17 septembre 2024*.

- **Priorité des conseillers dans l'accès à la formation :**

Les élus titulaires d'une délégation bénéficient, au cours de la première année de mandat, d'une formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions.

Dans l'hypothèse où toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité pourra être donnée dans l'ordre suivant :

1. Formation pour laquelle il existe un intérêt local ;
2. Élu n'ayant pas bénéficié de formation au cours de l'exercice précédent ;
3. Élu titulaire d'une délégation sollicitant une formation sur sa matière déléguée ;
4. Dans la limite des crédits alloués.

- **Droit Individuel à la Formation (DIF) :**

Le droit individuel à la formation relève de l'initiative personnelle de chaque élu et est financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction.

Il est mis en œuvre conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Suite à la présentation du sujet en commission 5 du 27 avril 2026,

…/…

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260505-D05052026106DE-DE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, décide à l'unanimité :

1°) D'APPROUVER les orientations ci-avant présentées en matière de formation des élus ;

2°) DE FIXER les modalités d'exercice du droit à la formation dans les conditions définies ci-dessus ;

3°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,



Teddy RÉGNIER

La Secrétaire de séance,
Aude de la VERGNE



Nombre d'élus présents ou représentés : 27	Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 0	Ne participe(nt) pas au vote : 0